

SESSION EXTRAORDINAIRE – 16 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 16 mai 2023 à 18 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, et Mme Maude Prud'homme-Séguin, Responsable des communications.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

164-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

165-23

EMBAUCHE DE MONSIEUR WILLIAM LEGAULT-LACASSE AU POSTE DE DIRECTEUR DU GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU QUE le 27 mars 2023, la Municipalité affichait un poste permanent de Directeur ou Directrice du greffe et affaires juridiques;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 16 MAI 2023

165-23 (suite)

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur William Legault-Lacasse pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur William Legault-Lacasse soit embauché à titre Directeur du greffe et affaires juridiques à compter du 29 mai 2023 rémunéré selon la grille salariale des employés cadres avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

166-23

EMBAUCHE DE MADAME ITATI LUQUE AU POSTE DE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le 24 avril 2023, la Municipalité affichait un poste permanent de préposé(e) à l'entretien ménager au service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Itati Luque pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service des travaux publics et des infrastructures, Monsieur Frédéric Rioux, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Itati Luque soit embauchée à titre préposée à l'entretien ménager au service des travaux publics et des infrastructures à compter du 8 mai 2023 rémunérée selon la grille salariale des employé(e)s cols bleus avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 16 MAI 2023

167-23

**CONFIRMATION DES CONTRIBUTIONS MUNICIPALES AU PROJET DE
RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES À FARM POINT DE LA
CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA EN VERTU DU
PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU
PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC EN VERTU DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1257-23**

ATTENDU QU'EN vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE, lors de la séance du conseil municipal du 7 février 2023, un avis de motion a été donné, le projet de règlement numéro 1257-23 intitulé « Règlement sur le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec » a été présenté et déposé, et adopté par le biais de la résolution numéro 58-23;

ATTENDU QUE, lors de la séance du conseil municipal du 7 février 2023, le projet de règlement numéro 1257-23;

ATTENDU QUE, lors de la séance du conseil municipal du 14 mars 2023, le règlement numéro 1257-23 intitulé « Règlement sur le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec » a été adopté par le biais de la résolution numéro 98-23;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer au projet de résidence pour personnes âgées à Farm Point de la Corporation d'Habitation de Chelsea par le biais de son programme complémentaire, soit le règlement numéro 1257-23;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu de confirmer les contributions municipales au projet de résidence pour personnes âgées à Farm Point de la Corporation d'Habitation de Chelsea en vertu du programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec, suivant l'adoption du règlement numéro 1257-23, comme suit :

- QUE la Municipalité appuie le projet de la Corporation d'Habitation de Chelsea;
- QUE la Municipalité accepte de céder pour 1 \$ environ deux (2) acres de terrain situé sur le terrain du centre communautaire de Farm Point;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 16 MAI 2023

167-23 (suite)

- QUE la Municipalité accepte de verser une contribution au montant de 30 000 \$ par année pour une période débutant en 2013, et se terminant la dernière année de remboursement de l'hypothèque, période ne dépassant pas 38 ans;
- QUE le prochain versement soit effectué lorsque les travaux de construction de la résidence pour personnes âgées seront complétés;
- QUE la Municipalité accepte de verser une subvention équivalente au montant des taxes municipales (taxes foncières et taxes de services, excluant les frais de branchement pour le système de traitement des eaux usées) payées par la Corporation d'Habitation de Chelsea pour la résidence pour personnes âgées et ce, pour une période de 35 ans débutant dès la première année de taxation. À titre indicatif, pour l'année 2013, cette subvention représenterait environ 14 000 \$;
- QUE la Municipalité accepte de subventionner 10% du supplément au loyer pendant les 5 premières années, et ce renouvelable, pour au moins 50 % des 12 unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente résolution revalide la subvention totale de 3 930 000 \$ octroyée par l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'habitation, la Municipalité de Chelsea et la Société d'habitation du Québec dont les résolutions 102-21, 93-22 et 84-23 ont autorisé la signature, ainsi que la résolution 136-23.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

168-23

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PHASE 3 DU PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ – 13, CHEMIN CROSS LOOP – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 13, chemin Cross Loop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un troisième bâtiment commercial dans le projet commercial intégré;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment proposé, de même que les matériaux qui seront utilisés, sont similaires à ceux du bâtiment de la phase 2 (Banque Nationale);

SESSION EXTRAORDINAIRE – 16 MAI 2023

168-23 (suite)

ATTENDU QUE le traitement architecture du bâtiment proposé s'éloigne par contre de celui du bâtiment de la phase 1 (McDonald);

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment commercial proposé est conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 15 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la construction d'un troisième bâtiment commercial dans le projet commercial intégré.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

* À 18 h 26, le Maire Pierre Guénard ajourne la session pour tenir un huis clos avec tous les membres du conseil. La session reprend à 18 h 42.

La conseillère Rita Jain demande le vote pour RETIRER ce dossier suivant les discussions des membres du conseil :

POUR :	CONTRE :
– Rita Jain	– Kimberly Chan
– Dominic Labrie	– Cybèle Wilson
– Enrico Valente	– Christopher Blais

Tel que prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec*, lorsque les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.

LA DEMANDE DE RETRAIT EST REJETÉE

La conseillère Rita Jain demande le vote pour REPORTER ce dossier lors d'une prochaine session du conseil :

POUR :	CONTRE :
– Rita Jain	– Kimberly Chan
– Dominic Labrie	– Cybèle Wilson
– Enrico Valente	– Christopher Blais

Tel que prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec*, lorsque les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.

LA DEMANDE DE REPORT EST REJETÉE

SESSION EXTRAORDINAIRE – 16 MAI 2023

168-23 (suite)

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale car selon les discussions, et suivant la recommandation non favorable du CCUDD, la proposition ne répond pas adéquatement à l'approche globale et aux critères suivants du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1218-22 :

- Bonifier le bâtiment de façon à mieux répondre aux critères spécifiques à l'architecture durable des bâtiments commerciaux;
- Démontrer comment les techniques de construction et l'emploi de matériaux spécifiques permettent de renforcer la performance énergétique et de diminuer significativement la consommation en électricité du bâtiment (4.4.2. critères spécifiques 5);
- Démontrer comment les techniques de construction et l'emploi de matériaux spécifiques permettent de diminuer significativement la consommation en eau du bâtiment (4.4.2 critères spécifiques 6);
- Démontrer comment le bâtiment est constitué de matériaux sains, écologiques (locaux et/ou recyclés), et durables, à la fois pour l'extérieur et l'intérieur du bâtiment (4.4.2 critères spécifiques 4);
- Améliorer les liens cyclables et piétonniers de façon à permettre des déplacements piétons et cyclables d'un établissement à un autre (et avec le chemin Cross Loop et la route 105) de façon sécuritaire;
- Étudier la possibilité d'utiliser un toit en pente, conformément aux critères spécifiques 10 de l'article 4.2.2 qui les favorisent;

POUR :

- Rita Jain
- Dominic Labrie
- Enrico Valente

CONTRE :

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Pierre Guénard

LA RÉOLUTION ORIGINALE EST REJETÉE À LA MAJORITÉ

169-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1266-23 – RÈGLEMENT DE SUSPENSION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1210-21 – RÈGLEMENT RELATIF AUX QUAIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DE L'EMPRISE MUNICIPALE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU – DISPOSITION RELATIVE À SON ENTRÉE EN VIGUEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau portant le numéro 1210-21 le 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE le conseil a adopté les règlements numéro 1235-21 et 1246-22 afin de reporter l'entrée en vigueur du règlement numéro 1210-21 à l'an 2023;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 16 MAI 2023

169-23 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît qu'elle n'a pas présentement les ressources humaines et matérielles requises pour traiter en même temps les demandes de permis de quais sur les terrains privés et les demandes de permis de quais sur des terrains municipaux déposés en vertu du règlement 1210-21;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit une mise en œuvre progressive du règlement 1210-21 qui s'échelonnera jusqu'en 2027;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prioriser et compléter les inspections des quais privés situés sur des propriétés privées en 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité poursuivra avec l'inspection des quais privés situés sur des propriétés municipales en 2024 et qu'elle demande aux résidents propriétaires d'un quai privé sur un terrain municipal de patienter à l'an prochain avant de déposer une demande en vertu du règlement numéro 1210-21;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenu deux sessions d'information en janvier 2023 afin d'informer les résidents de Chelsea de ces décisions;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite suspendre pour une période déterminée l'application du règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau portant le numéro 1210-21 jusqu'au 15 avril 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2023 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Règlement numéro 1266-23 – Règlement de suspension du règlement numéro 1210-21 – Règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau – Disposition relative à son entrée en vigueur » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 16 MAI 2023

170-23

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1265-23 – RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION, À DES FINS DE GARDERIE OU DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE, AU 16, CHEMIN DOUGLAS, SITUÉ SUR LE LOT 4 121 367 AU CADASTRE DU QUÉBEC, MATRICULE 6040-69- 2527 – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 121 367 au cadastre du Québec, aussi connu comme le 16, chemin Douglas, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un nouveau bâtiment pour une garderie;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1219-22 stipule à l'article 5.2.12 intitulé « Conditions de délivrance du permis de construction », au paragraphe 15, « Dans le cas d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment (...) situé à l'intérieur du périmètre de desserte du service collectif de traitement des eaux usées et/ou de l'aqueduc sous responsabilité municipale, le permis de construction et tout nouveau certificat d'autorisation d'usage ne pourront être émis que si le nombre d'unités d'usage ne dépasse pas celui affecté audit bâtiment ou ladite propriété lors de la conception de ce service collectif et ses agrandissements subséquents »;

ATTENDU QUE le lot 4 121 367 est situé à l'intérieur du périmètre de desserte du service collectif de traitement des eaux usées et d'aqueduc sous responsabilité municipale, mais qu'aucune d'unité d'usage n'a été affecté à ladite propriété lors de la conception de ce service collectif ou de ses agrandissements subséquents et par conséquent, qu'aucun permis ou certificat d'autorisation d'usage ne pourrait être émis en conformité à l'article 5.2.12 du règlement numéro 1219-22;

ATTENDU QUE certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 pourraient également empêcher la construction et l'exploitation d'une garderie sur le lot 4 121 367;

ATTENDU QUE l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* stipule que « le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la présente loi. (...) »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est en faveur de l'aménagement d'une nouvelle garderie sur le lot 4 121 367 pour répondre aux besoins de la communauté;

ATTENDU QUE le nombre d'unités d'usage requis pour exploiter ladite garderie est estimé à six unités, selon les plans préliminaires de constructions déposés dans le cadre dans la demande PIIA, ce qui représente un impact négligeable sur la capacité totale de traitement des usines d'assainissements du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite adopter un règlement en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* afin de permettre la délivrance d'un permis de construction et d'un certificat d'autorisation d'usage pour la construction et l'exploitation de cette garderie sur le lot 4 121 367 au cadastre du Québec, aussi connue comme le 16, chemin Douglas;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 16 MAI 2023

170-23 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 2 mai 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Projet de règlement numéro 1265-23 – Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 16, chemin Douglas, situé sur le lot 4 121 367 au cadastre du Québec, matricule 6040-69-2527 – District électoral 2 », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire propose d'ajouter certains éléments et conditions à la résolution, tels que décrits ci-après, et demande le vote :

- Conditionnel à la signature d'un protocole d'entente conformément aux règlements présentement en vigueur, et ce, uniquement pour ce projet;
- Que les études nécessaires soient réalisées;
- Que les unités d'assainissement servent à la garderie uniquement;
- Une période de vingt-quatre (24) mois est allouée pour la concrétisation de ce projet;

POUR :

- Rita Jain
- Dominic Labrie
- Enrico Valente
- Christopher Blais
- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson

CONTRE :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

171-23

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que cette session extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire